



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 JANVIER 2024

Délibération N°DEL06/2024

Convention de restauration municipale Entre la Caisse des Ecoles de Vernouillet et le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux

9.1

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 janvier 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTREME, Carine GENTIL, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Philippe VISERY.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Josette MARTIN, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine LEHOUX, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

La Ville de Dreux ne disposant pas de restauration, le personnel de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux et de la Caisse des Ecoles de Dreux bénéficient du service de restauration de la Caisse des Ecoles de Vernouillet par conventions depuis le 19 octobre 2009.

La restauration administrative des personnels communaux consiste alors à confectionner et à servir des repas à destination du personnel de la Ville dans son restaurant administratif pour un maximum de 80 personnes par jour.

Une convention est signée chaque année afin de définir les modalités d'utilisation.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les repas consommés seront, désormais, facturés par la Caisse des Ecoles de la ville de Vernouillet et non plus par la Ville de Vernouillet. Il convient alors de renouveler la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le projet de convention de restauration municipale pour l'année 2024,
- ✓ **Dit** que les repas seront facturés par la Caisse des Ecoles de la ville de Vernouillet,
- ✓ **Autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférant à la mise en œuvre de ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour Le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke.

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux

Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le : 19/01/2024

CONVENTION DE RESTAURATION MUNICIPALE

Convention conclue entre la Caisse des Ecoles de Vernouillet et le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux ;

Compte tenu des dispositifs de restauration des personnels communaux préexistant sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux ;

Considérant que la mise à disposition, à titre accessoire, d'un service de restauration au sein de la Commune de Vernouillet, aux bénéficiaires du personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux, présente un intérêt en termes de bonne organisation des services ;

Considérant l'agrément sanitaire FR 28-404-+002 VE – Siret 26280095600019 détenu par la Caisse des Ecoles - Cuisine Centrale de la Ville de Vernouillet, attestant de la conformité de l'établissement à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la Caisse des Ecoles de la Ville de Vernouillet souscrit chaque année un contrat d'assurance pour une protection fonctionnelle du service & une responsabilité civile ;

Entre :

La Caisse des Ecoles de VERNOUILLET, sise, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre 28500 VERNOUILLET, représentée par son Président, Monsieur Damien STEPHO, en vertu d'une délibération du conseil d'administration adoptée le 24 septembre 2020, **d'une part,**

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de DREUX, sis, 22 rue des Gaults à 28100 DREUX, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, autorisé en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2020, **d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La Caisse des Ecoles de Vernouillet met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux, à titre accessoire, sa restauration administrative des personnels communaux, qui consiste à confectionner et à servir des repas dans son restaurant administratif, à destination du personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux.

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Article 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Chaque agent du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux désirant bénéficier, à titre accessoire, du service de restauration de la Ville de Vernouillet devra être inscrit au préalable auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dreux.

- La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dreux s'engage à envoyer par mail, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux, un tableau de commande hebdomadaire à la Ville de Vernouillet à facturation@vernouillet.fr
 - Au plus tard chaque mercredi, de la semaine qui précède sa consommation au restaurant administratif.
 - Il sera indiqué : le nom de l'agent, le type de menu, si allergique ou régime particulier, les jours de fréquentations et l'inscription de l'agent au 1^{er} ou au 2^{ème} service.
- Au restaurant administratif :
 - Les repas seront servis à table, à l'assiette, par les serveurs du restaurant, selon une répartition par créneau de service, avec une capacité d'accueil maximale de 60 personnes.
 - 1^{er} service : de 12h00 à 12h45.
 - 2^{ème} service : de 12h45 à 13h30.
 - A l'entrée du restaurant, le personnel de service du restaurant se charge de mettre à disposition, le listing d'inscription transmis par la Ville de Dreux, pour l'émergagement journalier des agents, il sera demandé aux agents de ne pas signer d'avance à la semaine.
- Chaque fin de mois, la ville de Vernouillet se charge de transmettre par mail, au Service des Ressources Humaines, les listings de présences hebdomadaires, émergés par les agents.
- Toute personne non inscrite ne pourra manger au restaurant.

Article 2 : ANNULATION

- Le repas réservé ne pourra être annulé hormis pour Maladie, Accident du travail, ou circonstance très exceptionnelle, (En cas de mesure sanitaire, empêchement familial).
- En cas d'annulation, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dreux informe, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux, le service restauration de la Ville de Vernouillet **avant 9h30**, par mail (facturation@vernouillet.fr) et dans ce cas, seul l'accusé de réception, validera la prise en compte.
- Tout repas réservé, non annulé par un des motifs précédents, sera facturé.
 - Le repas réservé par un agent, ne peut être substitué par un autre agent en cas d'absence du réservataire.

Article 2 : TYPES DE REPAS

- La cuisine centrale propose un menu unique au restaurant administratif, selon le mode d'inscription.

<i>Repas</i> - Traditionnel	(Une entrée) + (un plat principal avec une viande ou un poisson) & (un légume composé de crudités, et ou, un féculent) + (un fromage (et ou) un dessert ou une pâtisserie) + (le pain) + (un Café ou un Thé).
<i>Repas</i> -Traditionnel S/Porc	Menu, Sans viande de porc.
<i>Repas</i> -Végétarien	Menu composé, principalement à base de légumes, de féculents, de céréales. (La viande est remplacée par du poisson, des œufs ou un produit végétal, selon le menu du jour).

- Chaque mardi, le service restauration se charge d'envoyer par mail, le menu de la semaine suivante.

Article 2 : ALLERGIE - REGIME PARTICULIER ALIMENTAIRE

- En cas d'allergie ou de régime particulier alimentaire « exceptionnel ».
- Un certificat médical identifiant les aliments à proscrire sera obligatoirement demandé avant toute fréquentation à la restauration. Afin d'étudier la possibilité de confectionner le repas, à l'exception d'allergies non compatibles avec la production de la cuisine centrale.
- En cas d'accord par la cuisine centrale, l'agent sera identifié sur chaque listing de réservation.

Article 3 : TARIFICATION

- Le coût du repas par agent est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Vernouillet. Au titre de l'année 2024, il s'élève à 9.60 TTC.

- Les tarifs pourront faire l'objet, au 1^{er} janvier de chaque année, d'une réactualisation par délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Article 4 : FACTURATION

- La Caisse des Ecoles de Vernouillet adressera, via la Trésorerie de Dreux Agglomération, au Centre Communal d'Action Sociale de Dreux l'avis des sommes à payer pour les repas hebdomadaires commandés, et non annulés par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dreux pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux.
- Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Dreux Agglomération, après réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 : DUREE

- La présente convention est applicable du 01/01/2024 au 31/12/2024 avec une tacite reconduction tous les ans.
- Elle pourra être dénoncée selon les termes prévus, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis de 03 mois.

Article 7 : CONTENTIEUX

- Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.
- Toutefois, la Caisse des Ecoles de Vernouillet et le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait, le

Pour le CCAS de DREUX,
Monsieur Le Président,

Pour la Caisse des Ecoles de Vernouillet
Monsieur Le Président,

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET

Monsieur Damien STEPHO

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-Préfecture de DREUX le :

160



Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20240116-DEL06-2024-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024